

# Explication de la lettre de dénonciation de contrat

Le but de la lettre de dénonciation est de permettre aux propriétaires de s'assurer qu'avant de payer la totalité du contrat, ceux qui ont dénoncé leurs travaux ont été payés par l'intermédiaire qui a requis l'exécution des travaux

La lettre doit être expédiée et reçue avant le début des travaux

Tous les propriétaires dont le nom apparaît au titre de propriété doivent recevoir un exemplaire de la lettre

Le nom de l'entrepreneur qui vous a confié le contrat doit être indiqué à la lettre

Le montant du contrat doit être dénoncé. Si le contrat est à coût majoré, il faut l'indiquer en spécifiant le détail

Cette mention d'intention est essentielle. Sans elle, la lettre pourrait être invalide.

Vous inscrivez le nom et les coordonnées de l'entreprise qui dénonce. Le téléphone permettra au propriétaire de vous rejoindre pour obtenir des précisions et/ou informations complémentaires

Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2015

## PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Noms et adresse de tous les propriétaires

Objet : Dénonciation de contrat

Immeuble situé au :

1234, Place Royale, Ville de L'Avenir

Messieurs,

Il nous fait plaisir de vous informer que Construction ABC Inc. nous a confié l'exécution des travaux de menuiserie concernant la propriété en titre. Le montant de ce contrat est de 32 842,00 \$, sujet aux différents changements et extras qui pourraient être demandés en cours d'exécution des travaux

La présente lettre vous est adressée dans le but de nous permettre de nous prévaloir de la possibilité de publier une hypothèque légale de la construction conformément aux exigences des articles 2724 et ss du Code civil du Québec, mais ne doit pas être interprétée comme mettant en doute la solvabilité ou l'intégrité de Construction ABC inc.

Nous vous remercions de votre bonne attention et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

CHARPENTERIE ET MENUISERIE XYZ INC.

Par : Yvan Dubois

10987, rue de l'Érable

VILLE DE L'ORME (Québec)

H1Y 2Z3

Tél : (450) 987-6543

c.c. Construction ABC inc.

Vous devez faire la preuve que la lettre a été reçue. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie de la lettre à celui qui vous a accordé le contrat

L'endroit précis où vous effectuerez vos travaux doit être désigné à la lettre. Si l'adresse civique n'est pas connue, l'identification du cadastre conviendra

La nature des travaux que vous effectuerez doit être dénoncée aux propriétaires

Il est essentiel de dire que la lettre vaut aussi pour les extras.  
**Mise en garde : ne pas limiter les extras aux matériaux car la main-d'oeuvre en extra pourra ne pas être couverte**

**Crochetière**  
—  
**Pétrin.**  
AVOCATS

[www.cpavocats.ca](http://www.cpavocats.ca)